



Livret de l'Adhérent

2) Le conseil d'administration (C.A.)

Il se compose des membres de droit et des membres élus (par tiers et pour trois ans). Cette procédure permet le plein exercice de la démocratie à la base. Le conseil d'administration est responsable de la marche générale de la Maison. Il détermine et contrôle les actions selon les orientations votées en AG. Il est l'employeur du personnel salarié. Il élit tous les ans parmi ses membres, son bureau.

3) Le bureau

Il prépare les travaux de CA et veille à l'exécution de ses décisions.

Il conduit les affaires courantes.

Il est constitué de différents postes de responsable :

- 1 président, 1 vice-président
- 1 secrétaire, 1 trésorier
- 1 ou plusieurs membres assesseurs

Le bureau se réunit une fois par mois.

4) La commission organisations

Cette commission mise en place au sein de la MJC regroupe des adhérents intéressés par un projet de spectacles (musiques actuelles, théâtre, ...), d'expositions, de soirées (à thème, débat, ...), ... et qui souhaitent s'investir dans le développement de l'action.

La MJC, Maison pour tous que nous venons de vous présenter ne veut pas être un cadre rigide, immuable. Nous avons essayé de vous faire percevoir ce qu'est notre association, à un moment donné.

Si vous souhaitez avoir des renseignements plus précis, participer à nos réflexions, à nos activités ou encore réaliser un projet, n'hésitez pas à nous contacter.

Secrétariat : Lundi, mardi : 8h – 12h
Mercredi : 8h-12h, 14h-17h30

MJC Espace des Alpes, 3 av. de Verdun, 38260 La Côte St André
Tél. : 04 74 20 48 64
courriel : mjclacote@orange.fr
site internet : www.mjclacote.fr

Vous venez d'adhérer à la Maison des Jeunes et de la Culture / Maison pour Tous à La Côte St André afin d'y pratiquer une ou plusieurs activités de votre choix. Nous vous en remercions.

Ce livret vous indiquera l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur votre association, il précisera également vos droits et obligations. Il vous aidera à participer de façon active à la vie de votre MJC.

Lisez-le attentivement, et surtout, si vous avez des questions n'hésitez pas à nous en faire part.

1) LA MJC MAISON POUR TOUS, POURQUOI ?

La MJC, constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'une communauté : village, bourg, ville, quartier, communauté de communes. Elle offre à la population enfants, jeunes, adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante (art 2 des statuts de la MJC).

La MJC est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti ou une confession (art 5 des statuts).

Comme beaucoup d'associations, la MJC se rattache à un vaste mouvement reconnu sous l'expression « Mouvement d'Education Populaire ». A ce titre, elle se révèle être un outil concret d'apprentissage et d'exercice de la démocratie et de la citoyenneté.

Susciter la participation des adhérents aux décisions concernant la vie de l'association est un de ses objectifs fondamentaux.

2) LA MJC, MAISON POUR TOUS, POUR QUI ?

Dans MJC, il y a la notion de Jeune et de Culture. Dans MPT, la notion Pour Tous. Ce deuxième terme pose la volonté d'ouverture à tous les âges et toutes les composantes de la société.

3) LA MJC, MAISON POUR TOUS, COMMENT ?

➤ LES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

Elles représentent une part importante sur l'ensemble des actions de l'association. Un programme détaillé des activités est disponible chaque début de saison.

Certaines activités régulières s'interrompent pendant les petites et grandes vacances. Les périodes de congés scolaires sont aussi consacrées à d'autres formes d'animation (stages, activités jeunes...).

➤ LA CARTE D'ADHÉSION

Symbole de votre adhésion volontaire à la MJC, sa possession est obligatoire pour participer aux activités ou bénéficier des prestations propres à la Maison (notamment l'assurance. En outre «le législateur impose également aux collectivités d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent»), et pour voter lors de l'assemblée générale ou pour faire acte de candidature à l'élection du conseil d'administration.

La carte est strictement personnelle, renouvelable chaque année, elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour les enfants mineurs, les parents doivent obligatoirement remplir et signer eux mêmes l'inscription. L'association ne pourrait être tenue responsable des mineurs non inscrits ou irrégulièrement inscrits.

Pour certaines activités, un certificat médical établi par un médecin est obligatoire. Des facilités de paiement sont offertes (se renseigner à l'accueil).

Tarif préférentiel pour les animateurs bénévoles.

➤ LA COTISATION LIEE A L'ACTIVITÉ

Elle s'applique à une activité et est exigible dès la deuxième séance.

Cette cotisation correspond au recouvrement des frais que la MJC engage pour les activités.

La participation demandée est annuelle, l'adhérent contribue solidairement au maintien de l'activité et de l'emploi (dans le cas où l'animateur est salarié) pendant toute la saison.

Les demandes de remboursement doivent être faites par écrit et ne peuvent être acceptées que pour des raisons dûment justifiées : maladie (avec certificat médical), déménagement de plus de 30 Kms, changement d'horaires professionnels empêchant la pratique de l'activité (avec certificat de l'employeur), et au prorata des séances effectuées. Tout mois commencé est dû. La prise en compte de la demande n'est effective qu'à partir du moment où le dossier est complet. Toutes contestations doivent être soumises par écrit au Bureau du Conseil d'Administration.

➤ LES MANIFESTATIONS

La MJC propose tout au long de l'année diverses manifestations : concerts, expositions, animations, rencontres conviviales, etc. Votre adhésion vous donne droit à un tarif réduit.

Vous en êtes informés par vos responsables d'activités ainsi que par voie d'affichage dans les locaux.

Toutes personnes intéressées par l'élaboration et la mise en œuvre de projets seront les bienvenues et soutenues par l'association.

➤ LES MOYENS HUMAINS

Plusieurs personnes font vivre le projet de la MJC. On peut distinguer trois « catégories d'acteurs » :

- les adhérents, pratiquants une ou plusieurs activités
- les adhérents, exerçant des responsabilités bénévoles (administrateurs, animateurs techniciens, participants à des actions ponctuelles d'animation)
- le personnel salarié

➤ LES MOYENS FINANCIERS

Ils permettent à la MJC de faire face aux différentes charges liées à la mise en œuvre de ses actions (frais de personnel, achats de matériel, frais de gestion etc...) Ils ont essentiellement deux origines : l'autofinancement et le financement public.

l'autofinancement

Il provient des adhésions, des forfaits d'activités et des manifestations.

les financements publics

La Commune de La Côte St André attribue annuellement à l'association une subvention de fonctionnement. Par ailleurs elle met gratuitement à disposition les locaux et prend en charge le chauffage, l'électricité ainsi que l'entretien des bâtiments.

D'autres subventions peuvent être allouées sur projet par les financeurs publics (CAF et ministère de l'éducation et de la jeunesse dans le cadre des « contrats Temps libre et éducatif Local », Conseil Général, régional...)

➤ LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le fonctionnement et les objectifs généraux de notre association sont consignés dans nos statuts que chacun peut consulter à la M.J.C. Pour assurer ce fonctionnement, la MJC est pourvue des instances suivantes :

1) **L'assemblée générale ordinaire annuelle (A.G.)**

Elle réunit l'ensemble des adhérents convoqués par le Président de la MJC. Chacun dispose d'un droit de vote, dès lors qu'il remplit les conditions fixées par l'article 9 de nos statuts. L'assemblée générale ordinaire délibère sur des actions de l'année écoulée et se prononce sur les orientations de l'année suivante : Rapport moral et rapport financier, rapport d'activité.

L'AG procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration. Elle adopte le montant de la carte d'adhésion.